

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

# N° TEQ 2022- 814 DU 4 OCTOBRE 2022

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE HAUTE FOLLIS (EMMÉNAGEMENT)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que l'exécution d'un emménagement au n°2 rue Haute Follis nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans la dite voie,

# ARRÊTONS

Article 1er

Le LUNDI 31 OCTOBRE 2022, la circulation des véhicules est interdite rue Haute Follis, selon les besoins de l'emménagement.

STATES THE RESERVE AND ADDRESS OF THE PERSON OF THE PARTY.

#### Article 2

Une déviation est mise en place par les rues de Bretagne et de Beauvais.

## Article 3

Le stationnement est interdit rue Haute Follis, sur quatre emplacements, au droit des n°s 1 à 5.

# Article 4

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par le déménageur chargé de l'emménagement et sous sa responsabilité.

# Article 5

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et les mesures de protection, de balisage du cheminement piétonnier sont mises en place par le demandeur chargé de l'emménagement et sous sa responsabilité.

# Article 6

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début de l'emménagement afin de signaler ces dispositions aux usagers.

i del popular completare della distanziation del statum tratterna della fina della partici La seccioni di la secono della la secono della seconomica della seconomica della seconomica di la seconomica d

## Article 7

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

#### Article 8

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 9

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

## Article 10

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Pour le maire et par délégation,

Le Directeur Voirie, Eclairage Public

et Propreté Urbaine

Philippe Doudard

Affiché le :

9 5 OCT. 2022

Exécutoire le :

0 5 OCT. 2022